

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
4 *Gombo*, n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Jeudi 22 novembre 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 04*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
14 juges, nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire s'il vous plaît.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence de l'affaire ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, à l'équipe de
20 l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, à
21 M. Jean-Pierre Bemba. Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes.
22 Nous allons poursuivre aujourd'hui et achever, je l'espère, l'audition du témoin D-
23 049 (*phon.*), mais avant que... je... qu'on ne fasse entrer le témoin en salle d'audience,
24 la Chambre souhaiterait rendre une décision orale.
25 Il s'agit d'une décision orale relative à l'utilisation de documents pendant
26 l'interrogatoire des témoins.
27 La Chambre a remarqué qu'à plusieurs reprises, dans le cadre de leur interrogatoire
28 du témoin, les parties ont utilisé des documents qui sont des duplicatas exacts de

1 pièces qui ont déjà été versées au dossier, bien que portant des références ERN
2 différentes.

3 À titre d'exemple, lors de l'interrogatoire du témoin D-0049 (*phon.*), l'Accusation a
4 fait référence à un document portant la référence ERN suivante : CAR-DEF-0001-
5 0076. Or, le même document porte déjà une référence ERN, la référence CAR-OTP-
6 0017-0363, et a été versé au dossier suite à la décision de la Chambre relative à la
7 requête de la... de l'Accusation aux fins d'admission de pièces au dossier,
8 conformément à l'article 64-9 du Statut de Rome, décision du 6 septembre 2012,
9 décision 2299 paragraphes 48 à 52.

10 De la même manière, toujours dans le cadre de l'interrogatoire du témoin D04-0049,
11 la Défense et l'Accusation ont utilisé le document CAR-DEF-0001-0078 ; or, ce même
12 document porte déjà les références ERN suivantes : CAR-OTP-0017-0349 et CAR-
13 OTP-0017-0351. Et ce document a... a été versé au dossier suite à la décision 2299,
14 paragraphes 43 à 52.

15 La Chambre reconnaît que lors de l'interrogatoire de témoins, les parties et
16 participants peuvent utiliser, le cas échéant, l'un ou l'autre des documents qui ont
17 déjà été divulgués et que le... la simple utilisation d'un document ne signifie pas,
18 pour autant, que ce document ait été versé au dossier en tant qu'élément de preuve.
19 Néanmoins, afin de garantir la rapidité et la bonne conduite de la procédure
20 conformément aux articles 64-2 et 64-8-b du Statut de Rome, la Chambre ordonne
21 aux parties et aux participants de faire en sorte que lorsqu'une pièce a déjà été
22 enregistrée et quelle porte un... une référence ERN différente, et lorsqu'au moins
23 une de ces pièces a été versée au dossier, le document utilisé aux fins de
24 l'interrogatoire d'un témoin doit correspondre à la pièce portant la... le numéro qui a
25 déjà été admis en tant qu'élément de preuve.

26 Monsieur le greffier d'audience, veuillez passer à huis clos afin que l'on puisse
27 introduire le témoin.

28 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 10*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 11)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le juge Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu
13 vous reposer hier, que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition aujourd'hui. Et
14 nous sommes certains que votre témoignage se terminera aujourd'hui.

15 LE TÉMOIN : Merci, Madame le juge Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
17 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez cela,
18 Monsieur ?

19 LE TÉMOIN : Oui, Madame le juge.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et pour la dernière fois,
21 j'espère, je dois vous rappeler les règles de base : vous êtes censé parler plus
22 lentement qu'à l'habitude, de marquer une pause de cinq secondes avant de
23 commencer à répondre aux questions qui vous seront posées. Et enfin, je vous
24 demande de faire bien attention de ne pas divulguer des informations qui seraient
25 susceptibles de vous faire identifier.

26 Nous savons que vous connaissez déjà bien ces règles, et je suis certaine que vous
27 allez être en mesure de les respecter encore une fois.

28 LE TÉMOIN : À vos ordres...

1 Merci, Madame le juge Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je redonne la parole à

3 M^e Badibanga qui poursuivra l'interrogatoire au nom de l'Accusation.

4 M. BADIBANGA : Bonjour, Madame le Président ; bonjour, Honorables Juges.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

6 PAR M. BADIBANGA :

7 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. Bonjour, Maître.

9 Q. J'espère, effectivement, que vous avez pu vous reposer, mais en principe, après
10 aujourd'hui, vous pourrez vous reposer, puisque nous devrions arriver au terme
11 de... de notre... de nos échanges.

12 R. Merci.

13 M. BADIBANGA : Madame le Président, est-ce que nous pourrions aller à huis clos
14 partiel, si vous voulez bien ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
16 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 13*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 43)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M. BADIBANGA : Madame le Président, je voudrais demander que l'on passe
22 l'extrait de... de la vidéo dont nous avons parlé il y a... il y a deux jours.

23 La référence du document, c'est CAR-OTP-0068-0002. Il s'agit des minutes 11:52
24 jusqu'à la minute 12:36. Et ensuite, nous aurons une... une deuxième portion.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, si vous me le permettez, ce
26 vidéo... cette vidéo sera montrée au témoin, il n'y aura pas d'interprétation et pas de
27 transcription de ce qui va être dit dans la vidéo, parce que la rapidité de la vidéo ne
28 permettra pas une bonne interprétation ou une transcription en temps réel. La

1 transcription, par contre, de la vidéo, effectuée précédemment, sera distribuée.

2 M. BADIBANGA : Madame le... Madame le Président, nous avons noté que vous
3 aviez souhaité que lorsqu'on passe des extraits de bande vidéo, l'on évite de
4 demander aux traducteurs de traduire, nous avons donc préparé une... une
5 transcription audio du... du contenu, et je vais le remettre pour que M. le greffier ou
6 M. l'huissier d'audience puissent le distribuer aux parties présentes.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga,
9 pourriez-vous nous donner la référence ERN de la transcription pour le
10 procès-verbal ?

11 M. BADIBANGA : Oui, Madame le Président.

12 Nous avons la référence CAR-OTP-0066-0318.

13 En version anglaise, nous avons la référence — pardon — ça, c'est le... le... le
14 premier *transcript*.

15 Nous avons, ensuite, une référence 0066-0336, et puis, nous avons la référence 0066-
16 0340, pour la traduction en anglais.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous allons maintenant diffuser l'extrait vidéo.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 M. BADIBANGA : Il y a un... un second extrait, aussi, de quelques secondes, de... à
20 partir de la seconde 41:25, jusqu'à 42:36. On... On me signale que peut-être que vous
21 ne l'avez pas...

22 Non, O.K. Très bien. Nous allons nous en tenir là. Merci.

23 Q. Monsieur le témoin...

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée.

25 Maître Haynes.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce que M. Badibanga pourrait nous donner la date
27 au... à laquelle ce film a été diffusé, pour être équitable vis-à-vis du témoin ?

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 M. BADIBANGA : Madame le Président, à ce stade, ce que nous avons comme
2 information, c'est que cette vidéo aurait été tournée dans les années 2000, aux
3 environs de... de l'été 2000, ou... ou à cheval avec l'année 2001.

4 Nous pourrions certainement, plus tard, fournir une information plus précise en
5 termes de dates, si cela est disponible. Tout dépend, évidemment, de la source,
6 puisque cette information existait sur Internet, et elle est accessible à tout le monde.
7 Et malheureusement, elles ne sont pas toujours facilement datées, mais l'important
8 n'est pas sur... sur... sur la date même.

9 Q. Je voudrais en venir, avec le témoin, sur le fait que vous nous avez dit, Monsieur
10 le témoin, que M. Bemba ne disposait d'aucun outil de communication radio chez lui,
11 à la maison. Est-ce que vous reconnaissez les... les images de... de la salle dans
12 laquelle il se trouve ?

13 Et attention, nous sommes en audience publique. Ne dites rien qui permette de vous
14 identifier. Vous pouvez simplement nous dire si vous reconnaissez les lieux.

15 R. Oui, je reconnais.

16 Q. De quel lieu s'agit-il ?

17 R. De la résidence.

18 Q. De la résidence de qui ?

19 R. De sa résidence. Je... Le... De Jean-Pierre Bemba, oui.

20 Q. Est-ce que vous avez noté dans quelle tenue était M. Bemba sur... sur ces images ;
21 comment il était habillé ?

22 R. Oui.

23 Q. Vous pourriez nous dire en quelle tenue il était habillé, dans votre souvenir de ce
24 que vous venez de voir ?

25 R. Tout le monde, le ministre, le chef d'état-major général et lui, nous portions les
26 tenues militaires.

27 Q. On... On... On a vu M. Bemba parler à une sorte d'appareil ; est-ce que vous
28 pourriez nous dire, selon vous, de quel type d'appareil il s'agissait, si vous avez pu

1 identifier ça à l'œil ?

2 R. Je crois, c'est un appareil phonie qu'il s'est fait procurer, qui... qu'il a... qu'il a
3 demandé qu'on lui donne, peut-être, pour une communication qu'il faut... qu'il est
4 en train de passer.

5 Q. Est-ce qu'il vous avait adressé une demande pour avoir un appareil de
6 communication ?

7 R. Maître, généralement, il n'a pas un appareil de communication chez lui, l'appareil
8 de Charlie Tango Roméo, comme j'avais dit ce jour-là, le Centre de transmissions
9 radio, il peut s'en servir. On peut lui installer ça, comme, peut-être, à sa demande,
10 puis, après, ça peut rentrer là où il est, mais moi, quand je suis quelquefois, comme
11 j'avais dit, pour ces rares fois où je l'ai vu, je n'ai jamais vu de radio à côté de lui.

12 Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris : c'est pour ça que vous concluez qu'il a dit...
13 qu'il a dû demander qu'on lui amène l'appareil juste pour faire la communication, et
14 puis « qu'elle » a dû repartir ; c'est bien ça ?

15 R. Maître, le fonctionnement d'une radio... d'une radio telle que nous... nous... nous
16 venons de voir, est de cette façon : l'opérateur... c'est l'opérateur qui maîtrise. Le...
17 Qu'est-ce qu'on dit ? Le... Le chef de transmissions, à chaque moment, échange les
18 mots de code ou les consignes. Et à chaque moment où les... les opérateurs ne
19 l'utilisent pas à clair, ils doivent utiliser ces codes pour que l'unité qui reçoit... qui
20 « reçoive » puisse les décoder.

21 Alors, à mon sens, d'ailleurs, c'est périlleux pour les opérations si lui disposait d'un
22 appareil, puisque nous n'oublions pas que l'ennemi n'est pas bête. L'ennemi, aussi,
23 est en train de suivre, de faire ce que nous appelons écoute repérage sur nous. Je ne
24 vois pas... quel motif pouvait-il disposer en permanence de cet outil-là sinon, ça...
25 ça... ça... ça...ça... ça jouait défavorablement sur l'issue de nos opérations. Je ne
26 crois pas, aussi, qu'il... qu'il ait maîtrisé tous... toutes les fréquences que... que
27 « celui-là », les experts, connaissent.

28 Q. Au moment où il... il parle à la... à la radio, en quelle langue parlait-il ?

1 R. Je ne n'ai pas bien saisi. Je crois en lingala, ou quelque chose comme ça.

2 Q. Est-ce que vous avez pu identifier la personne à qui il s'adressait ?

3 R. Non. Non.

4 M. BADIBANGA : Je n'ai plus besoin de ce document, Madame... Madame le
5 Président.

6 Monsieur le... l'huissier voulez-vous avoir l'amabilité de nous passer à l'écran le
7 document CAR... le *logbook*...

8 (*Discussion au sein de l'équipe du Bureau du Procureur*)

9 Il s'agit du document 36 sur la liste des... des documents de la Défense ; c'est le
10 document CAR-D04-0002-1514. Et je voudrais aller à la page 1571 ou 71 — 1-5-7-1.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Q. Pendant que cela apparaît à l'écran, Monsieur le témoin, je vous situe, il s'agit du
13 cahier de communication ou du cahier d'enregistrement des messages radio que la
14 Défense vous avait déjà présenté. M^e Haynes vous avait présenté, d'abord, la
15 couverture et puis quelques extraits.

16 Nous allons également essayer de parcourir quelques extraits ensemble dans les
17 minutes qui suivent.

18 Alors, à la page 1571, ce qui m'intéresse c'est le message qui se trouve en bas, à
19 gauche.

20 Est-ce que vous pourriez arriver à lire, Monsieur le témoin, à partir de : « Le
21 commandant opérationnel axe Nia Nia signale » ?

22 R. « Le commandant OPS — opérationnel — axe Nia Nia signale la présence
23 ennemie à balise 40 kilomètres de notre position. Stop. Son intention (Ennemi) Être
24 de nous attaquer. Stop. Demande si Charlie Mike peut accepter qu'il attaque ennemi
25 à balise et occupe cette position pour faire éloigner l'ennemi jusqu'à Mambasa. *Full*
26 *stop.* »

27 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire qui est Charlie Mike, que
28 vous venez de citer.

1 R. Non, je lis « Chairman », là.

2 Q. N'oublions pas d'attendre cinq secondes. Tout à l'heure, nous vous aviez dit
3 « Charlie Mike » ; c'est pour ça que je vous ai repris.

4 Mais voulez-vous nous dire qui est « Chairman » ?

5 R. « Chairman », c'est le nom du président.

6 Q. Quand vous dites « le président », vous parlez de M. Jean-Pierre Bemba ?

7 R. Affirmatif. Pardon, oui.

8 Q. Est-ce que vous comprenez, comme moi, que ce message dit que le commandant
9 des opérations, sur l'axe Nia Nia, demande si M. Bemba peut accepter qu'il attaque
10 l'ennemi ?

11 R. Maître, un pareil commandant doit rentrer à l'école d'état-major pour montrer
12 comment... pour lui montrer... lui enseigner comment on fait un message. Et je
13 persiste et je vous dis que, de toute façon, et à qui a-t-il adressé ce message-là. Et
14 puis aussi, si vous regardez bien ce message, un commandant qui est sur terrain, qui
15 voit l'ennemi devant lui et qui dit... demande la permission à celui qui est, je ne sais
16 pas moi, à 100 kilomètres de lui... ou d'attaquer, est-ce que c'est un commandant
17 normal, celui-là ?

18 Et de deux, est-ce que cet ordre-là, lui comme commandant, son supérieur qui est
19 censé l'aider à l'accomplissement de sa mission, est où ?

20 Cet... Ce message ici, mais c'est... c'est... je peux qualifier de hérésie, ce n'est même
21 pas réglementaire.

22 Q. Monsieur le témoin, je viens dans cette salle d'audience depuis maintenant
23 novembre 2010, donc depuis deux ans, et je commence un peu à en connaître le
24 fonctionnement. Quand M^{me} la Présidente nous dit très aimablement qu'elle espère
25 que nous aurons fini avec votre témoignage aujourd'hui, c'est un peu une instruction
26 qu'elle me donne ; en tout cas, elle exprime le souhait que nous allions en avant et
27 que nous concluons ; donc, pour ça, j'ai besoin que vous m'aidiez aussi.

28 Alors, si vous répondez simplement à mes questions, nous irons très, très vite, mais

1 si, pour répondre à une question simple, vous faites un long détour, ça pourrait
2 rendre les choses difficiles.

3 Je vous ai demandé une chose simple : est-ce que de cette phrase on peut
4 comprendre que le commandant demande au chairman s'il peut... demande si le
5 chairman peut accepter qu'il attaque ?

6 C'est simplement à cette question-là que j'attendais une réponse.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo.

8 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je constate tout de même que la question
9 elle-même est vraiment très orientée : c'est-à-dire qu'il formule déjà lui-même dans la
10 question, la réponse, et puis il demande simplement au témoin de... d'aller dans le
11 même sens. Donc, je pense que ce n'est pas du tout équitable. C'est-à-dire, il lui fait
12 lire un document, et puis il lui dit : « Bon, est-ce que de ce document, on peut
13 comprendre que le commandant demande à M. Jean-Pierre Bemba l'autorisation
14 d'attaquer ? »

15 Demander simplement une question ouverte : « Comment interprétez-vous ce
16 message en tant que militaire ? » par exemple.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga ?

18 M. BADIBANGA : Madame le Président, je laisse M^e Kilolo le soin de conduire les
19 interrogatoires comme il le souhaite, mais vraiment il y a peu de questions possibles
20 avec cette phrase. Et le témoin pouvait répondre non, ou il pouvait répondre oui.
21 Moi, je lui demande : est-ce qu'on comprend qu'il demande au chairman s'il peut
22 accepter l'attaque ? Peut-être le témoin pouvait simplement dire non, et donner une
23 explication. Donc, je ne... je ne pense pas que cette question était... n'était pas
24 équitable. Et en le demandant de cette manière, je raccourcis mon témoignage. Si je
25 lui dis : « Veuillez m'interpréter ce message », là nous ouvrons la porte à peut-être
26 un questionnement qui peut prendre des heures.

27 Si vous m'autorisez à poursuivre...

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il est vrai, Maître Kilolo, que

1 lorsque parfois des questions sont posées aux témoins sur la manière dont ils
2 interprètent quelque chose, la Défense soulève des objections, estimant que
3 l'Accusation demandait un avis sur quelque chose. En l'occurrence, je pense que la
4 question est tout à fait équitable, et peut donc être posée au témoin ; qu'il confirme
5 tout simplement sa lecture du texte, sans nécessairement exprimer un avis.

6 M. BADIBANGA :

7 Q. Donc, Monsieur le témoin, nous reviendrons plus tard sur les compétences du
8 commandant de Nia Nia. Je voulais juste être sûr, moi, d'avoir compris. Est-ce que,
9 comme moi, vous comprenez que ce commandant demande si le chairman... si
10 M. Bemba peut accepter qu'il attaque l'ennemi ?

11 R. Maître, il le demande à qui, ce commandant-là ? Parce qu'en principe, ce
12 commandant-là aurait adressé ce message à son chef, et son chef qui aurait fait
13 rapport, c'est... c'est... c'est un peu ça. C'est ce que moi... c'est ma lecture. Le
14 commandant... ne... ne requiert pas l'avis directement, il adresse un message,
15 peut-être, à quelqu'un d'autre, et au chef d'état-major général, en l'occurrence, qui, à
16 son niveau, et quand... de cette façon, quand il répond et quand il écrit, demande si
17 Chairman... mais Chairman n'a jamais donné « de » l'ordre à ce commandant. C'est
18 quand même contradictoire quand il écrit comme ça à ses (*phon.*) commandants.

19 Q. Donc, on peut supposer que si M. Bemba reçoit ce... ce message, il n'y fera pas
20 suite, puisque ce n'est pas... ce n'est pas logique ou ce n'est pas normal, d'après ce
21 que vous dites ; c'est ça ?

22 R. De toute façon, le chef d'état-major général qui a... qui a le bureau de... de la
23 logistique, qui a le bureau des opérations, qui a l'état-major général avec lui, qui
24 pourra analyser et voir l'opportunité de répondre à pareil message. C'est ce que moi,
25 je dis.

26 Q. Je vais également vous demander autre chose pour la... la suite des questions. Ce
27 dont... Ce... ce qui nous intéresse, c'est ce qui s'est passé dans la réalité, ce n'est pas
28 ce qui se passe en théorie, ou en pratique. Donc... pardon, en théorie ou en principe.

1 Donc, peut-être que la théorie, ici, aurait voulu que le commandant fasse autrement.
2 Ce qui nous importe, c'est que dans un document, qui également est d'ailleurs un
3 document qui a été fourni par la Défense, nous avons des... des éléments réels, et
4 c'est sur ces éléments réels qu'on doit discuter. Ce qui nous intéresse, c'est comment
5 a fonctionné le MLC dans la réalité.

6 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que vous voulez bien nous passer la
7 page 1574 — 1574 ? Et là, ce sera le message en haut à droite qui nous intéresse.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message, s'il vous plaît.

10 R. « Flash, flash. *From* Charlie Mike *to* commandant axe Nia Nia, n° 900... 098. Me
11 donner taille ennemi et matériel ennemi avant décider attaque. »

12 Q. Je lis un extrait, Monsieur le témoin, de la réponse que vous avez donnée tout à
13 l'heure, page 24, dans la version française. Madame le Président, c'est à partir de la
14 ligne 9.

15 « Maître, à qui en principe ce commandant aurait adressé ce message-là ? À son chef.
16 Et son chef qui aurait fait un rapport, c'est un peu... moi... Le commandant, c'est ma
17 lecture, le commandant ne requiert pas l'avis directement, il adresse un message
18 peut-être à quelqu'un d'autre, et au chef d'état-major général, en l'occurrence, qui, à
19 son niveau, quand il répond, quand il écrit, demande si Chairman... Chairman n'a
20 jamais donné de l'ordre à ce commandant. C'est quand même contradictoire quand il
21 écrit comme ça à ses commandants. »

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître.

23 M^e KILOLO : Je pense que pour être équitable avec le témoin, il faudrait peut-être
24 que nos contradicteurs puissent lui fournir toutes les informations, et lui indiquer
25 notamment qui est l'ennemi dont on parle dans le cadre de... de ce message. Parce
26 que ça pourrait avoir une importance, de savoir, par exemple, qu'on parle ici d'un
27 ennemi étranger, et donc, de l'initiation d'une nouvelle bataille. Parce que là, il
28 pourrait peut-être nous fournir des informations à ce sujet. Mais je pense qu'il faut

1 être équitable.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, est-ce que vous
3 êtes en train d'essayer de guider le témoin ? Si c'est le cas, je vous demande de bien
4 vouloir arrêter de le faire.

5 Maître Badibanga, veuillez répéter votre question.

6 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, j'ai lu l'extrait de votre déclaration, que vous avez « fait »
8 sous serment, devant cette Cour — vous vous rappelez que vous êtes bien sous
9 serment —, et vous avez dit que M. Bemba ne donnait pas d'ordre à ses
10 commandants.

11 Je relis le message que vous venez de lire.

12 « *From* Chairman — vous nous avez expliqué que Chairman, c'est M. Bemba — *to*
13 commandant axe Nia Nia. Me donner taille ennemie, et matériel ennemi avant
14 décider attaque. ».

15 Est-ce que vous maintenez votre réponse de tout à l'heure ou vous voulez mieux
16 expliquer à la Chambre si M. Bemba pouvait, oui ou non, donner des ordres ?

17 R. Je maintiens ma réponse, Maître, ma position. Et le contexte dans lequel ce
18 message « flash »... Quand nous disons « flash », c'est le degré de ce message-là, et
19 « flash » n'est pas quelque chose de tous les jours — ça, c'est, entre parenthèses. Je
20 continue.

21 Le contexte de ce message-là, lorsque... l'a-t-il reçu ? A-t-il convoqué une réunion
22 avec son chef d'état-major général ? Je ne sais pas. C'est à lui, parce que la conduite
23 de... de... ou du moins, la réponse à ce message, c'est... ce n'est pas moi, si... Si vous
24 lui demandez, il vous fournira certainement des réponses.

25 Est-ce que... l'a-t-il fait seul ? Est-ce qu'on lui a pas écrit ? Le message est envoyé par
26 qui ? Par des opérateurs. Je vois là des codes, en bas ; ce n'est pas le commandement,
27 lui, le chef d'état-major général. Est-ce que ce n'est pas le chef d'état-major général ?
28 Est-ce que ce n'est pas lui qui a fait ? C'est ça... c'est ça ma réponse.

1 M. BADIBANGA : Est-ce que nous pouvons avoir la page 1575 — 1575. Et c'est
2 également le message en haut à droite qui m'intéresse.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message, s'il vous plaît ?

5 R. « *From* lieutenant-colonel Freddy, *to* Charlie Mike, info : chef EMG, référence :
6 commandant secteur, numéro. Me référant à votre message n° 098, vous informe.
7 Stop. La taille ennemie être estimée à deux bataillons. Stop. Avoir mis en débandade
8 un bataillon. Stop. Avec leur mortier 82 millimètres. Stop. Un autre bataillon avec
9 plusieurs éléments sans armes, avoir replié sur localité Mambasa, avec leur canon
10 107 millimètres. Stop. RPG. Mortier 60 millimètres, en défensive. Stop. Vous signale
11 Epulu dans leur ordre. » Bon, c'est ça.

12 M. BADIBANGA : Est-ce qu'on peut avoir le... la suite du message, Monsieur
13 l'huissier, si vous voulez bien.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 R. « Et sur base opérationnelle comme zone *(inaudible)* stop. Avec objectif attaquer et
16 conquérir Bafwasende, ici. Stop. Avant toute disposition pour barrer leur action.
17 Stop. Moral cadre et troupes, être *(inaudible)* stop. ».

18 Oui.

19 Q. Monsieur le témoin, à qui s'adresse ce message ?

20 R. Qu'on fasse descendre pour que je voie le destinataire de ce message.

21 Q. Oui, pardon.

22 M. BADIBANGA : Nous pouvons revenir sur le haut. Le témoin a raison, c'est sur le
23 haut du message que cela se trouve.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 R. Oui, je vois le lieutenant-colonel Freddy qui l'adresse à... à Chairman, comme c'est
26 écrit, là... indiqué.

27 Q. Lorsqu'il dit « me référant à votre message n° 98 », est-ce que vous vous rappelez
28 que c'est le message que nous venions de voir ensemble, juste avant celui-ci ?

1 R. Oui, Maître.

2 Q. Il s'agit bien du fameux message flash dans lequel M. Bemba demandait de lui
3 donner la taille de l'ennemi et le matériel de l'ennemi ; c'est bien cela ?

4 R. Maître, je... Puis-je vous... vous... vous donner mes appréciations tactiques ?

5 Vous savez, dans ce que vous... dans cet exercice que vous... que nous sommes en
6 train de faire, il ne faut peut-être pas... il faut, mais je... je vous ferai remarquer que
7 le flash, le flash comme nous l'attendons, et si on l'a envoyé une fois, si vous faites
8 peut-être la statistique de tous les messages que vous « l' »avez, ne veut « dire pas »
9 la... la conduite... la conduite des opérations par celui qui... celui qui l'a écrit.

10 Un flash, ça veut dire quoi ? Un flash, ça veut dire : lorsqu'un élément fortuit, un
11 élément majeur se pose, la porte n'est pas fermée, la porte n'est pas fermée, mais
12 l'appréciation de la réponse à donner par celui à qui le message est... est adressé, ce
13 contexte-là, c'est ça que... ça n'apparaît pas dans ces messages. Nous ne voyons que
14 le message, mais le contexte qui a... qui a... qui a prévalu pour sa rédaction, c'est
15 une autre chose.

16 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que vous voulez bien nous passer la
17 page 1577 — 1577 ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Et ce sera sur la gauche, le message qui se trouve sur la gauche de la page.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. Monsieur le témoin, à gauche, il y a plusieurs messages. Il y en a trois, en réalité.
22 Je voudrais que vous lisiez le dernier qui commence, donc... Ce sont les, je crois, les
23 six dernières lignes ; ça commence à « *From Chairman* ».

24 Vous voulez bien nous dire ce message ?

25 R. « *From Chairman to axe Nia Nia, n° 102 /CC/commandant/2002. Veuillez me*
26 *communiquer distance entre votre position et Mambasa.* ».

27 Q. Monsieur le témoin, est-ce que la taille de l'ennemi, le matériel dont dispose
28 l'ennemi, la distance entre deux positions, est-ce que ceux-ci font partie des

1 informations que vous classeriez au niveau opérationnel, au niveau tactique, au
2 niveau stratégique ? Où est-ce que vous situez ce type d'information ?

3 R. Merci, Maître.

4 Ce sont des informations tactico-opérationnelles.

5 M. BADIBANGA : Monsieur le greffier... Monsieur l'huissier, pardon, est-ce que
6 vous pourriez passer la page 1579 — 1-5-7-9. Et c'est le message en bas, à droite qui
7 nous intéresse.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Je ne sais pas si nous avons bien la même page... Non. D'après la... la page que je
10 vois, non. C'est la page 1579. Voilà, c'est celle-ci. C'est le message à droite qui nous
11 intéresse.

12 Merci, Monsieur l'huissier.

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez lire ce... ce message qui se trouve en
14 bas, à droite, s'il vous plaît ?

15 R. Toujours le même colonel Ngalimo.

16 « To : Chairman. Info : Chef d'état-major général ALC. Commandant secteur : Isiro.
17 N°... Me référant à votre TG n° 102, vous informe distance entre Epulu, notre
18 position, et Mambasa est de 75 kilomètres. Stop. Haute considération. *Full stop.* »

19 Q. Vous avez dit, en commençant la lecture du message, toujours le même — je vais
20 utiliser vos mots précis —, je pense que vous avez dit toujours le même colonel ou
21 commandant, je ne sais plus, mais dans un message antérieur... Vous avez dit
22 « toujours le même colonel Ngalimo » ; dans un message antérieur, c'était mis
23 colonel Freddy. Est-ce qu'on doit comprendre qu'il s'appelle Freddy Ngalimo ?

24 R. Oui.

25 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que vous voulez bien passer la
26 page 1580, et ce sera le message en haut, à gauche.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. Est-ce que vous voulez bien lire ce message, Monsieur le témoin ?

1 R. « *For... From* Charlie Mike... Chairman. *To* : Ngalimo. N° 104. Et ne pas bouger, il
2 n'y a pas de progression vers Bafwasende et Banalia. Tenez-vous prêts à faire
3 mouvement vers Mambasa. »

4 Q. Monsieur le témoin, lorsque je vous ai présenté le premier message de cette série,
5 vous nous avez donné une longue explication sur le fait que ce commandant faisait
6 quelque chose qui était complètement hors norme, anormal, et que, certainement, ça
7 n'avait pas d'effet.

8 Avec tous les... les échanges que nous venons de voir, j'ai l'impression que pour
9 M. Bemba, cela ne posait pas de problème ; lui considérait qu'il pouvait
10 communiquer avec ce... ce commandant.

11 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

12 R. Maître, je réponds que le contexte — le contexte de ce message — de la rédaction
13 de ce message doit être discuté. Est-ce qu'il est là ? Est-ce que c'était seul qu'il
14 rédigeait ce message, qu'il envoyait lui-même ?

15 Puisque je vois là, le *out (phon.)*, le numéro de bureau de transmission. J'estime que
16 c'est avec, peut-être, son chef d'état-major général.

17 C'est ça, ma réponse. Parce qu'il ne commandait pas.

18 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que nous pourrions avoir le
19 document 1628 à l'écran, s'il vous plaît ? 1628, page 1628 — 1-6-2-8. Et ce sera le
20 message en haut, à droite.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Q. Monsieur le témoin, avant que nous ne lisions ce message, est-ce que, d'après
23 vous, dans la série de messages que nous venons de voir, est-ce que M. Bemba est
24 impliqué dans... dans l'opération, dans un échange avec le commandant
25 relativement à... à l'opération militaire ? Est-ce que vous pouvez accepter ça comme...
26 comme compréhension de cet échange entre lui et M. Ngalimo ?

27 R. Non. Non, Maître.

28 Si je peux continuer ma réponse : c'est parce que la conduite de ces opérations,

1 jusqu'à... jusqu'à... au détail, n'apparaît pas dans cet échange bref, là ; c'est que c'est
2 quelqu'un d'autre qui... qui commande et qui coordonne. C'est qui ? C'est le chef
3 d'état-major général. Et ça n'apparaît pas.

4 Le travail que nous faisons, le message, ce n'est qu'un petit aspect des choses, mais
5 on ne se mettra pas « d' »écrire qu'on a commencé par le point A pour arriver au
6 point B, tel a pris le relais pour faire A, C, D. Non, Maître.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire le message qui se trouve à
8 l'écran, s'il vous plaît ?

9 R. « Extrême urgent. *From* : commandant brigade Echo. *To* : Charly Mike (*phon.*).
10 Info : chef EMG ALC. 25... le 25 à 14 h 50. Alpha. Numéro classement. Honneur de
11 vous saluer, et vous informer. Stop. Me référant à notre causerie. Stop. J'estime que si
12 le bateau pourrait venir embarquer ma troupe à Imese. Stop. L'opération sera sans
13 valeur. Stop. Sur ce, je... je... Bon, je guise dépêcher troupe à pied jusqu'à Dongo.
14 Stop. Et sollicite 100 litres à ma dipo pour leur suite. Stop. De façon que l'ennemi
15 n'en profite pas à notre absence, pendant qu'ALC être en état d'alerte maximum.
16 Stop. Votre décision m'obligerait. *Full Stop. In* — veut dire “entrée le” —
17 25 octobre 2002, 15 h 3 minutes, Alpha. Retransmis par OJR. ».

18 Q. Désolé de vous faire faire l'exercice, Monsieur le témoin, mais vous avez été très
19 vite dans la lecture, et les interprètes ont vraiment eu des difficultés à... à suivre. Ils
20 doivent vous traduire *live*, comme on dit, en temps réel. Donc, si vous voulez bien
21 reprendre...

22 R. Je répète alors ?

23 Q. ... la lecture lentement.

24 R. « Extrême urgent, le 25, 14 h 5, Alpha. *From* : commandant brigade Echo. *To* :
25 chairman. Info : chef d'état-major général ALC. Numéro : 209/État-major
26 commandement/brigade E/2002. Stop. Honneur de vous saluer et vous informer.
27 Stop. Me référant à notre causerie. Stop. J'estime que si le bateau pourrait venir
28 embarquer ma troupe à Imese. Stop. L'opération sera sans valeur. Stop. Sur ce, je

1 guise dépêcher troupe à pied jusqu'à Dongo. Stop. Et sollicite 100 litres essence à ma
2 dispo pour leur... pour leur suite. Stop. De façon que l'ennemi n'en profite pas à
3 notre absence pendant qu'ALC être en état d'alerte maximum. Stop. Votre décision
4 m'obligerait. *Full stop* ».

5 Q. Monsieur le témoin, voulez-vous nous rappeler qui était le commandant de la
6 brigade Echo ?

7 R. Le général Mustapha.

8 Q. Est-ce que ce message a quelque chose à voir avec l'opération « Ciel ouvert », en
9 République centrafricaine ?

10 R. Non, non, je ne vois pas.

11 Q. Voulez-vous nous redire la date qui se situe en bas du document, comme « IN » ?

12 R. « IN 25 octobre 2002 ».

13 Q. D'après ce message, où se trouve... où se trouve la troupe que le... que le bateau
14 devrait venir prendre ?

15 R. Imese, « troupe à Imese ».

16 Q. Est-ce que vous ne nous avez pas dit, dans les jours précédents, que l'une des
17 unités qui s'est rendue en Centre... en Centrafrique était basée à Imese ?

18 R. Maître, je répète : le 25 octobre, nous n'étions pas encore au courant qu'une unité
19 quelconque allait...

20 Q. ...Désolé, Monsieur le témoin.

21 La question, c'est : est-ce que vous avez dit que, parmi les troupes qui se sont
22 rendues en Centrafrique, il y avait une troupe qui venait d'Imese ?

23 R. Oui.

24 Q. Donc, le 25 octobre, nous avons un message du colonel Mustapha qui dit :
25 « J'estime que si le bateau pourrait venir embarquer ma troupe à Imese l'opération
26 sera sans valeur. » Et à votre sens, ceci n'a rien à voir avec l'opération en
27 Centrafrique ?

28 R. Maître, est-ce que... voulez-vous poser cette question au général Mustapha ?

1 Q. Que veut dire l'expression : « L'opération sera sans valeur. » ? Qu'est-ce qu'on
2 veut dire par là en langage militaire ?

3 R. Je ne sais pas, ça veut dire (*inaudible*) en langage militaire, ça.

4 Q. Ça commence à faire un certain nombre de choses, dans ce carnet de
5 communication, qui n'ont... qui ne respectent pas les normes militaires, si on doit
6 suivre ce que vous dites.

7 R. On ne peut pas blâmer les opérateurs qui sont des rédacteurs ; celui qui reçoit... ce
8 n'est pas... c'est... c'est la probabilité.

9 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que vous voulez nous montrer la
10 page 1629, s'il vous plaît. Et ce sera le message en haut, à droite, qui nous intéresse.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que voulez bien nous lire cette petite portion, en haut à
12 droite ?

13 R. « Le matériel brigade E prêt »... Je ne vois pas au fond, là, mais il y a des chiffres
14 là-dessus, mais en bas « opération Bangui. »

15 On dit « Mortier 60 millimètres » raturé, là, 1, mortier 82 millimètres, 3,
16 canaux 107 millimètres, 1. Le reste »...

17 Je continue. « Le reste pour brigade Echo, mortier 120... 120 millimètres ; 1,
18 canon 107 millimètres bitube; 1. *Fourteen*, 01 — 1.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que le titre dit bien « matériels brigade Echo prêts
20 opération Bangui » ?

21 R. Ça ne veut rien dire.

22 Est-ce que c'est un inventaire pour laisser à ces unités ? Est-ce que pour garder à la...
23 au bureau logistique ? Moi, je ne sais pas.

24 Q. Ça commence à être difficile, Monsieur le témoin. Si nous ne pouvons pas... vous
25 ne pouvez pas nous aider à lire ce qui... ce qui paraît évident, ça paraît difficile.

26 O.K. Je suis obligé de vous soumettre une hypothèse : est-ce que l'on peut penser que
27 ce message est un inventaire du matériel qui est prêt, au sein de la brigade Echo,
28 pour servir pour l'opération à Bangui ?

1 R. Je ne suis pas G3. Je ne commande... Je n'ai pas commandé cette brigade-là. C'est
2 seulement ce commandant-là qui pourra répondre à cette question.

3 Q. Moi, je pensais que tout militaire, et peut-être tout responsable au sein de l'ALC,
4 pouvait comprendre les messages et... et nous aider à les expliquer ; nous n'avons
5 pas besoin de l'individu ; je suppose que vous pouvez comprendre des messages à
6 caractère militaire.

7 R. Maître, puisque le débat qui est là et vous ne comprenez pas le contenu d'un
8 message le contenu est, du moins, le processus qui entoure la rédaction même d'une
9 phrase, lorsqu'on envoie un message militaire ; c'est ça, le problème.

10 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que nous pourrions avoir la page 1631,
11 s'il vous plaît ? 1-6-3-1. Je vous remercie.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Là, il s'agit du message à gauche, qui est le... je dirais le second message, celui qui
14 commence avec « Urgent », qui est encerclé.

15 Q. Alors, celui-ci, la lecture est un peu difficile, Monsieur le témoin.

16 Ah ! Non, à l'écran, il sort beaucoup mieux qu'en version papier. Donc, je crois que
17 vous pourrez lire ce message.

18 Vous voulez bien nous le lire, s'il vous plaît.

19 R. « Commandant secteur Gemena/Zongo. Au chef d'état-major général, Armée de
20 libération du Congo.

21 Info : Chairman.

22 n° : 001/état-major commandement/secteur Sud-Oubangui/route/2002.

23 Honneur de vous transmettre situation 26 octobre 2002. Stop. Calme sauf imprévu.

24 Stop. Situation militaire. Stop. Une compagnie de 151 militaires traversé côté Bangui.

25 Stop. Sous commandement du commandant capitaine René Abongo. Stop. Militaires

26 ont rempli les conditions acquis... pour un commandant... un combattant. Stop. Le

27 vouloir et le pouvoir combattre. Stop. Moral autorités compagnie PNC [police

28 nationale congolaise de Zongo] sont mobilisées... autorités compagnie police

1 nationale congolaise de Zongo sont mobilisées et ont assuré patrouille effectif de
2 sécurité, suite. Stop. Autres situations et divers. Stop. Rien à signaler. Stop. Moral
3 cadres et troupes être bon. Stop.

4 Q. Vous voulez bien nous dire de... le « IN » qui se trouve juste en bas, la date?

5 R. Le 26 octobre 2002.

6 Q. Je vous avais posé des questions sur la compagnie qui s'était rendue en
7 Centrafrique et qui l'a dirigée. Est-ce que, à la lecture de ceci ; ça rafraîchit votre
8 mémoire ?

9 R. Oui. Maître, ça rafraîchit ma mémoire.

10 Q. Alors, le non militaire que je suis a compris qu'une compagnie fait partie d'un
11 bataillon, qui fait partie d'une brigade. Cette compagnie, vous savez de quel
12 bataillon elle faisait partie ?

13 R. Je crois du... du secteur de Gemena-Zongo, c'est écrit, là.

14 Q. Oui, en termes de secteur, j'ai bien compris ; je voulais savoir en termes de
15 bataillon.

16 R. Non, je ne connais pas le bataillon.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, si vous me
18 permettez.

19 Q. S'agissant de cette communication, en haut de la communication, où l'on dit
20 « urgent », à côté, il y a des chiffres, est-ce que vous pourriez nous indiquer ce que
21 signifient ces chiffres tout en haut du message ?

22 R. À vos ordres... pardon. Merci, Madame le juge.

23 Le 26 à 6 h 30. Octobre, 6 h 30.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

25 M. BADIBANGA :

26 Q. Monsieur le témoin, 6 h 30, c'est 6 h 30, le matin ou 6 h 30 l'après-midi?

27 R. Six h 60, j'estime que c'est 6 h 30 le matin.

28 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que vous voulez bien appeler à l'écran

1 la page 1632 ; et ce sera le message sur la gauche.

2 Ici, Madame le Président, la qualité de la copie est vraiment mauvaise. Je ne voudrais
3 pas abusivement demander au témoin de lire. Cependant, ce message nous
4 paraissait important.

5 Alors, nous avons fait, nous, l'exercice de repasser sur chaque lettre. Je vais tenter de
6 le lire de cette manière.

7 Si nous pouvons être d'accord, nous poursuivrons ; sinon nous verrons comment
8 gérer cela.

9 Q. Alors, Monsieur le témoin, ce message dit : « *From* : commandant Gemena.
10 *To* : C/N. Info : chef EMG. ». Et alors vient le numéro.

11 « Vous transmet armement — il y a... il y a quelque chose entre "vous transmet" et
12 "armement", je ne pourrais pas dire. Vous transmet — je pense que c'est lot, L-O-T —
13 lot armement. Stop. Réception 27 du 10. Rotation — alors, là, nous avons une série
14 de chiffres —, 14.5 millimètres, 43 canons, 1 munition — et là, il y a également des
15 millimètres qui sont donnés. À la ligne suivante, on ne peut pas lire le début, mais
16 on parvient à voir. Munitions : 7.62 millimètres long — ensuite il y a — caisses
17 grenades — et puis, ici c'est un peu plus lisible — Tout être gardé ACC dépôt à
18 Zongo en attendant intervention Chairman — et c'est surtout la fin, ici... qui... qui
19 m'intéresse.

20 Ce message *in* 27 octobre 2002. »

21 « Tout être gardé... ». Non, ce n'est pas « ACC », c'est « au dépôt de Zongo en
22 attendant intervention Chairman ».

23 Est-ce qu'au moment d'octobre 2002, il y avait une opération militaire dans la région
24 de Zongo autre que l'opération à Bangui ?

25 R. Le secteur, c'est au niveau de Zongo. Le QG de secteur... qu'est-ce que je dis, le
26 QG du secteur est basé à Gemena. Et l'axe... l'axe Zongo-Imese consorts, c'est ce que
27 nous appelons dépôt... « dépôt avancé », pour appuyer ceux qui étaient là,
28 puisqu'en principe, nous nous battions aussi en bas. Les opérations pour la conquête

1 de Kinshasa n'étaient pas encore aussi finies, et... et parallèlement à l'opération de
2 Bangui. C'est normal que vous ayez votre dépôt. C'est... c'est bien naturel. C'est...
3 c'est l'organisation, l'échelonnement (*phon.*). D'ailleurs, c'est... c'est... c'est
4 celui (*phon.*) qui est chargé de la logistique qui pourra bien vous éclairer. Moi, je ne
5 suis pas logisticien malheureusement.

6 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que nous pourrions avoir à l'écran la
7 page 1637. Et le message se trouve à gauche, en bas à gauche.

8 Q. Monsieur le témoin, vous aviez déjà vu ce message ; vous l'avez vu, il vous a été
9 présenté par... par la Défense, c'est le message qui vient du commandant de
10 l'opération de Bangui. Il s'adresse au chef d'état-major et il a mis en information... en
11 info, le Chairman. Et c'est dans ce message qu'il signale son arrivée en disant qu'il y
12 a eu une réunion de coordination, et puis l'opération a débuté à 13 h, et cetera ; vous
13 vous en rappelez ?

14 R. Oui. Maître.

15 Q. Je reviens sur ce message parce qu'il y a une partie que vous n'avez pas pu lire ;
16 on nous avait dit qu'à l'écran ce n'est pas visible ; et là, de nouveau, je parle bien sûr,
17 sous le contrôle de la Défense et de la Chambre.

18 Je vais vous lire le... cette phrase parce qu'elle est effectivement un peu coupée, mais
19 elle dit : « Nous sommes abandonnés par les nationaux. Stop. » Et puis là, nous
20 passons à la page suivante.

21 M. BADIBANGA : Et peut-être que ceci, M. l'huissier pourrait nous le montrer.

22 Nous passons plutôt vers la droite.

23 « Pas de coordination avec les Libyens. Stop. Manque moyens de communication
24 pour liaison interopérations. » Est-ce que vous... vous étiez au courant de cette
25 information de : « Nous sommes abandonnés par les nationaux ? » Et, si oui,
26 comment... comment pouvons-nous l'interpréter ?

27 R. Non. Malheureusement, non.

28 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, nous avons fini avec ce premier document.

1 Je voudrais que nous « passons » au second cahier de communication. C'est le
2 document 37 sur la liste de documents de la Défense, Madame le Président, qui a en
3 première page la référence : CAR-D04-0002-1641.

4 Et si M. l'huissier veut bien, je souhaiterais avoir à l'écran la page 1648. C'est le
5 message au milieu à droite qui m'intéresse et donc, le second message à droite.

6 Q. Monsieur le témoin, voulez-vous nous lire ce bref message.

7 R. « Extrême urgent. *From* : colonel Moustapha *to* chef d'état major général Armée
8 de... Armée de libération du Congo. Info : Chairman. Commandant place : Dongo.
9 N° : 023/État-major OPS /RCA/2002. Honneur de vous saluer et de vous informer.
10 Stop. Les ballons et autres biens Dipo, bataillon Simba être déjà à Dongo. Stop.
11 Manque carburant pour les acheminer. Stop. Commandant secteur a.i sollicite
12 ravitaillement pour qu'il atteindre destination. Stop. Votre décision m'obligerait. *Full*
13 Stop. *In* décembre 2002. »

14 Q. Quelle date de décembre 2002 ?

15 R. C'est ça la date « *in* », « *in*, le 22 décembre à 10 h. Alpha ».

16 Q. Vous n'aviez pas dit « 22 », vous avez dit « *in* décembre » ; c'était pour cela.

17 R. Ah !

18 Q. Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que, à votre avis, bien sûr, pourquoi est-ce
19 extrêmement urgent de parler des ballons et autre biens ? Est-ce que vous... vous
20 avez une compréhension de ces messages, ou vous pouvez nous aider à comprendre
21 ce message?

22 R. Je ne suis pas sûr (*phon.*) du bureau 4, mais quand on parle de ballons, je classe...
23 je pense, il s'agit de la classe 2, et des uniformes peut-être. J'estime, je ne suis pas
24 logisticien.

25 Q. À cette date du 22 décembre, est-ce que le colonel... 22 décembre 2002, est-ce que
26 le colonel Mustapha est en République centrafricaine ou au Congo, ou ailleurs ?

27 R. Je ne sais plus. Je ne sais pas, Maître, sincèrement je ne me rappelle pas est-ce
28 que... je ne sais pas.

1 Q. Vous savez à quelle date les troupes du MLC sont revenues de la République
2 centrafricaine ?

3 R. J'ai encore perdu... j'ai oublié encore, mais ils ne sont pas revenus ; ils étaient en
4 débandade, comme ça ; j'ai encore oublié, Maître, c'est...

5 Q. Vous vous rappelez mieux la date d'arrivée des troupes en République
6 centrafricaine ?

7 R. Oui, parce que nous l'avions planifiée, mais pour le retour, c'est en catastrophe.

8 Q. C'était le 15 mars 2003, Monsieur le témoin.

9 Est-ce qu'ici, en décembre 2002, dans ce message, on est en train de demander du
10 ravitaillement à... à l'état-major de l'ALC ; est-ce que c'est bien ce que je vois ? Le
11 colonel Mustapha demande du ravitaillement ? Est-ce que vous comprenez la même
12 chose que moi ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

14 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je pense qu'il y a véritablement des problèmes
15 dans cette ligne de questions, parce que M. Badibanga témoigne lui-même, parce
16 qu'il précise d'abord que les témoins... les soldats du MLC sont retournés au
17 territoire congolais le 15 mars 2003, pour ensuite interpréter le message qui est repris
18 « sous » nos écrans. Il fournit lui-même la réponse parce qu'il dit : « Est-ce que l'on
19 doit considérer que Mustapha demande une fourniture logistique au quartier
20 général du MLC à Gbadolite ? » Et puis, ensuite, il soumet tout cela au témoin.

21 Donc, je pense que cette façon de... de procéder n'est pas du tout correcte.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il faut que nous fassions la
23 pause maintenant. Je donnerais la possibilité à M^e Badibanga, éventuellement, de
24 reformuler la question après la pause.

25 Monsieur le témoin, nous avons notre pause maintenant, ce qui va vous permettre
26 de vous reposer, prendre un... une tasse de thé ou une tasse de café.

27 Il est 11 h. Nous nous retrouverons à 11 h 30.

28 Greffier d'audience, s'il vous plaît, est-ce que l'on peut passer à huis clos pour que

1 l'on puisse raccompagner le témoin en dehors du prétoire ?

2 Entre-temps, nous suspendons et nous nous retrouverons à 11 h 30.

3 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 00)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

18 À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN : Merci, Madame le juge Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre
21 votre déposition, Monsieur ?

22 LE TÉMOIN : Oui, Madame la juge.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

24 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

25 Madame le Président, juste avant le... l'interruption, vous m'invitez, éventuellement,
26 à réagir à l'objection de... ou à l'observation de Me... M^e Kilolo. Je pense simplement
27 que ce que je répondrais à cet égard, c'est que même si nous avons eu beaucoup de
28 difficultés avec la Défense à nous mettre d'accord sur ce qu'on appelle les *agreed fact*,

1 donc sur les faits sur lesquels les parties consentent qu'il n'y a pas lieu de discussion,
2 il me semble quand même que le fait que ces événements aient commencé en
3 octobre 2002 et se terminent en mars 2003 — ce qui constitue le cadre dans lequel
4 M. Bemba est poursuivi — est un fait établi.

5 Et je pense que le fait de dire au témoin que c'était le 15 mars que les troupes se sont
6 retirées n'est vraiment pas un témoignage de ma part, je crois que c'est état de fait du
7 cadre dans lequel nous... nous travaillons. Et si jamais le témoin dispose d'une autre
8 date pour le retrait des troupes du MLC en République centrafricaine, mais il pourra
9 peut-être la partager avec... avec les parties. Donc, je pensais que je le... je lui
10 rafraîchissais simplement la mémoire pour l'aider à... à répondre à la question qui lui
11 était... qui lui était soumise.

12 Q. Alors, Monsieur le témoin, juste avant que... l'interruption, ce que je vous
13 demande...

14 Pardon.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon, Maître.

16 Peut-être pourrions-nous demander au témoin d'achever sa dernière réponse,
17 lorsqu'il a dit qu'il se souvenait de la date du début, mais pas de la fin, car le retour
18 était une véritable catastrophe. C'est à la page 41, ligne 5.

19 Q. Peut-être pourriez-vous nous expliquer ce que vous avez voulu dire par « le
20 retour a été une véritable catastrophe » ?

21 R. Merci, Madame la... Madame la juge Président.

22 Je voulais dire qu'à l'instar de certaines opérations qui commencent et qui se
23 terminent selon le programme ou selon le *drill* qui fait en sorte que... qu'il y ait, par
24 exemple, remise... reprise entre le... la troupe sortant et la troupe entrant, cela n'a pas
25 été le cas. Une partie... du moins, le commandant était... avait traversé avec une
26 partie de ses hommes, et puis les autres ont été surpris par la prise de Bangui.

27 Et ils devraient... chacun, chaque commandant, organisait ses hommes pour essayer
28 de rentrer au Congo, chacun par sa... la... la possibilité qui lui était offerte, qu'il...

1 qu'il trouvait.

2 C'est ce que je voulais dire ; ce n'était pas une entrée organisée ou fin d'une mission
3 comme on le fait généralement.

4 C'est cela, Madame le juge Président.

5 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, peut-être, je vais un peu suivre sur ce point : le retrait des
7 troupes du MLC de la République centrafricaine s'est-il opéré suite à une décision
8 qui a été prise, pour dire que « nos troupes vont se retirer tel jour » ou bien est-ce
9 qu'il est intervenu parce que les troupes étaient battues militairement et ils ont dû
10 fuir au cours d'une défaite militaire, ou peut-être encore une autre possibilité ?
11 Comment s'est passé le... ce retrait ?

12 R. Merci, Maître.

13 Le retrait de la troupe, c'était d'abord sur demande des autorités du MLC qui avaient
14 écrit... qui avaient saisi — si je ne m'abuse pas — la CEEAC pour organiser les
15 autorités de Bangui, pour organiser son retour. Finalement, ça a été surpris par
16 l'attaque par les hommes de Bozizé qui... qui avaient récupéré ou qui avaient
17 anticipé l'exécution de ce plan-là. Si je ne m'abuse pas, c'est comme ça.

18 Q. Est-ce que vous savez, dans le cadre de cette concertation avec le CEEAC, quelle
19 était la date prévue de retrait, normalement ?

20 R. Non. En vérité, Maître, non, je ne connais pas ça, c'est sûr (*phon.*).

21 Q. Et selon ce que vous dites, les soldats de Bozizé ont... en entrant dans Bangui, ont
22 anticipé cette date. Donc, finalement, le MLC s'est retiré avant la date qui était
23 prévue dans les discussions ou les négociations ; est-ce que... est-ce que j'ai bien
24 compris ?

25 R. Je présume que cette date-là qui aurait permis au MLC de se désengager a été,
26 comme je dis, précipitée, je ne sais pas ou, du moins... du moins... qu'est-ce que je
27 puis utiliser comme expression pour que vous compreniez ?

28 Cet événement-là de l'organisation de ce retrait n'a pas eu lieu et, cependant, Bangui

1 était tombée, la troupe était encore au front, d'autres... les commandants ont... ont
2 traversé.

3 C'est ce que je veux dire.

4 Q. Pendant tout le temps qu'a duré l'opération « Ciel ouvert », donc l'opération en
5 République centrafricaine, quel suivi l'état-major général à Gbadolite a-t-il exercé ou
6 effectué par rapport aux troupes qui étaient en République centrafricaine ?

7 R. Maître, c'était une opération, c'était une troupe « mis » aux ordres des autorités
8 centrafricaines. Il y avait plus de suivi à faire, parce que pour autant que cette troupe
9 dépendait d'eux, il n'y en a pas. Ne serait-ce ce que, peut-être, des petits messages
10 qui... qui arrivaient par ci, par là, en disant : « Moral, troupe, ceci ». C'est, je crois, à
11 part ça, il n'y a pas... il n'y a pas autre chose ; de temps à autre. C'est ça.

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que... lorsqu'on donne ou on prête ses troupes comme...
13 comme vous venez de le dire, est-ce qu'on n'a pas quand même un... un suivi
14 minimum de quelles sont leurs positions, où est-ce qu'ils sont, dans quelles
15 conditions ils se trouvent, est-ce qu'ils sont exposés à l'ennemi ou pas ?

16 Est-ce qu'un état-major responsable ne garde pas ce... ces prérogatives-là ; ce n'est
17 pas sa responsabilité ?

18 R. Je répète, Maître : la conduite des opérations est l'émanation ou la prérogative du
19 commandant qui, lorsqu'il est en opération, et surtout dans le cas d'espèce, à Bangui,
20 trouve solution là où... dans le contexte des opérations conjointes où il fait.

21 Toutefois, de temps en temps, je n'ai pas exclu, certains messages peuvent adresser...
22 peuvent être adressés à l'état-major pour donner l'état d'esprit. Je n'ai pas exclu. Je
23 dis oui, mais cela ne veut « dire pas » que (*phon.*) commander sa troupe-là. Oui.

24 Q. Et en rapport aux messages que je vous ai montrés avant... avant l'interruption,
25 est-ce que le suivi de temps en temps, comme vous dites, comprend le ravitaillement
26 des troupes ?

27 R. Maître, en réalité, en réalité, je vous dis la vérité : cette opération-là avait l'appui
28 logistique des Centrafricains, au point que ça ne nécessitait absolument pas qu'il

1 y ait encore d'autres logistiques qui puissent traverser, là-bas, en Centrafrique. C'est
2 ce que je sais que je vous dis.

3 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que nous pouvons passer à l'écran la
4 page 1654 ? Il s'agit toujours du document 37 de la ligne... de la liste de la Défense,
5 qui porte en référence, en première page, CAR-D04-0002-1641.

6 Et ce que je voudrais avoir à l'écran, c'est la page 1654, le message en haut, à gauche.
7 C'est un document public.

8 (*L'huissier s'exécute*)

9 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message, s'il vous plaît ?

10 R. « Urgent. 24, 8 h 45 à.

11 *From*, coordination opération Bangui.

12 *To* chef d'État major général ALC.

13 Info : Chairman.

14 N° : secret. N° 019/OPC/Major DK/2002.

15 Sitrep du 22 au 23 décembre 2002, situation générale, calme. Stop. Situation ennemie.

16 Stop. Idem situation amie. Stop. Commandant... »

17 Je ne vois pas bien... « Commandant René à Bossembele. Stop. Colonel Mustapha à

18 Damara. Stop. Compagnie arrière-garde à Damara. Stop. Situation... » Je ne vois pas

19 ça bien... « Rien à signaler, moral cadres troupes très bon. Divers ce

20 lundi 23 décembre. Stop. Déplacement colonel Mustapha et coordination opération

21 Bangui pour Bossembele. Stop. Afin coordonner action future sur Bozoum. Stop.

22 Autre rapport suit. *Full stop*.

23 "IN" 24 décembre 2000 à 9 h 05. Répéter MRT. »

24 Q. Qu'est-ce que ça veut dire « répéter MRT » ?

25 R. La transmission. C'est le code du transmetteur, l'opérateur qui... qui a... qui a

26 abrégé son nom : ou bien Martin, ou c'est qui... c'est comme ça.

27 Q. Dans la référence, vous nous avez dit « secret 019. » Est-ce que vous pouvez nous

28 expliquer la signification de cette mention « secret » ?

1 R. Non, Maître. Le... C'est un code. C'est... Nous disons, c'est le degré de
2 classification d'un message. Il y a « secret » ; il y a « confidentiel » ; il y a... ainsi de
3 suite. C'est un degré, seulement, de classification de message.

4 Q. De quand avez-vous... avez-vous dit que ce message était daté ?

5 R. Le 24 décembre 2002.

6 Q. Est-ce que c'est votre compréhension, Monsieur le témoin, que
7 le 24 décembre 2002, les troupes, à Bangui, informent l'état-major général des
8 positions des... d'un certain nombre de responsables du... de l'ALC ?

9 R. Non, Maître, regardez « *from* coordination opération Bangui. » C'est que, (*inaudible*)
10 dans ma compréhension, comme vous dites, la coordination est la partie congolaise,
11 et la partie centrafricaine qui formaient une opération conjointe.

12 Donc, les éléments centrafricains et congolais, au front, donnaient des rapports ;
13 lesquels rapports, je vois, le coordonateur a transmis au chef d'état-major général.
14 C'est ce que je dis que, de temps en temps, ils informaient. C'est ça.

15 Q. Et donc, je reviens à ma question : ils informaient sur les localisations des
16 responsables — du commandant René, du colonel Mustapha, et cetera ?

17 R. Maître, dans l'art militaire, le contenu du message ne peut pas être dicté par moi,
18 ne peut pas être ni dicté par vous ; ça peut être dicté par les événements qui se
19 passent sur le terrain. Si le rédacteur estime, comme je vois, là, il estime qu'il... qu'il
20 informe sur ces positions-là, eh bien, à quoi bon le blâmer, puisqu'il fait son travail
21 qu'il considère que c'est cela.

22 Q. Vous ne devez pas craindre, Monsieur le témoin, que l'on cherche à blâmer qui
23 que ce soit, nous sommes simplement en train d'analyser des éléments de preuve.

24 Nous avons ce document, nous avons compris que vous avez une certaine expertise
25 qui pourrait nous permettre de comprendre un certain nombre de choses ; c'est pour
26 ça que l'on vous pose la question.

27 Donc, je... reviens à ce que je vous disais : ce message est un message qui vient de
28 Bangui et qui va... qui vient... et qui va à Gbadolite, où l'on présente la localisation

1 d'un certain nombre de membres ou de responsable de l'ALC ; c'est exact ?

2 R. C'est exact comme je... j'en prends connaissance, là, Maître.

3 M. BADIBANGA : Est-ce que M. l'huissier pourrait nous passer la page 1657, s'il
4 vous plaît ? Ce sera le message en bas, à droite qui nous intéresse.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. Monsieur le témoin, avant que nous abordions ce... ce message, le type
7 d'information dont... que nous venons de voir, où on a la localisation exacte de...
8 d'un certain nombre d'unités ou des responsables de... du MLC à Bangui, est-ce que
9 ce type de messages était fréquent, tout au long de l'opération, est-ce que ce type de
10 rapports se faisait régulièrement ?

11 R. Oui. Ça se faisait ; et puis ça... ça... ça dépendait de chaque école où appartient le
12 commandant, s'il estime que ces faits...

13 Il n'y a pas un modèle standard, Maître, pour faire la rédaction d'un message les
14 problèmes que X peut rencontrer sur son axe c'est différent de... de... de... de l'autre
15 axe ; ça dépendait de chaque commandant. Il peut dire : « Non enlevez-moi ça,
16 mettez comme ça. » Ce n'est... il n'y a pas un style standard. Oui.

17 Q. Et est-ce qu'il y avait un minimum d'informations que l'état-major s'attendait de
18 recevoir ? Peu importe le style du commandant, mais est-ce que chaque
19 commandant, là où il était, sur un front, devait donner un certain nombre
20 d'informations à l'état-major ?

21 R. Oui. Maître. Oui, en effet.

22 Q. Et voulez-vous nous dire quels... quels éléments, minimum, devaient être
23 rapportés à l'état-major ?

24 R. L'introduction d'un message comme dit : « En dehors de vous saluer », situation
25 amie ; situation ennemie ; divers ; situation logistique ; situation administrative ;
26 moral troupes ; voilà. Ce... Ce genre de choses.

27 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire le message qui se trouve
28 affiché à l'écran ?

1 R. Merci. Je lis : « *From* commandant secteur Sud-Oubangui, *to* chef d'état-major
2 général ALC ; info : Chairman. N° : 339/état-major commandement/Secteur Sud-
3 Oubangui/2002.

4 Vous signale. Stop. Dans son message n° 009/Brigade E/Commandement/2002, major
5 Rugaza, commandant brigade E AI avoir envoyé équipe à Bozene pour recrutement.
6 Êtes-vous au courant ?

7 « IN » 25 décembre 2002. 16 h 05.

8 Q. Voulez-vous me dire que... que signifient les lettres dans commandant
9 « brigade E AI » ?

10 R. Ça veut dire le commandant brigade E faisant l'intérim, *ad interim*.

11 Q. Où se trouve Bozene ? Dans... Dans quel pays, je veux dire ?

12 R. À quelques kilomètres de Gemena ; c'est dans le secteur... dans le Sud-Oubangui,
13 Bozene.

14 Q. Est-ce que c'est en République démocratique du Congo ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous savez pour quel objectif le major Rugaza faisait-il du recrutement ?

17 R. Maître, je... je... je... Je vous rappelle encore que nous... le... le MLC se battait
18 toujours avec son objectif, de protéger les limites de ses frontières, pousser les limites
19 loin que possible. Et les opérations continuaient. C'est... c'est normal que... que je
20 présume que ces recrutements se fassent, puisqu'à Bozene, je crois, il y avait...
21 quelque part, là, il y avait un centre de recrutement aussi. Un centre de...
22 d'entraînement plutôt, dans (*inaudible*) quelque part comme ça oui.

23 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, le 25 décembre 2002, la brigade Echo avait besoin
24 de ressources supplémentaires en termes d'hommes ?

25 R. Maître, mais si elle a besoin de... de... de... de... d'appuis supplémentaires en
26 termes d'hommes, mais ce n'est pas le commandant, lui-même, qui se met à recruter,
27 à former là-bas.

28 Ce sont des plannings qui se « fait » au niveau de l'état... qui se font au niveau de

1 l'état-major général et qui désignent le centre de recrutement et plutôt le centre
2 d'entraînement des éléments recrutés. C'est ça.

3 Q. Oui, ça, c'est en théorie, mais dans... dans... dans la pratique, je vois qu'on dit,
4 dans un message, que le major Rugaza fait du recrutement. Donc, ma question... et il
5 est commandant *ad interim* de la brigade Echo.

6 Alors, ma question c'est : est-ce que la brigade Echo avait besoin de ressources
7 supplémentaires en hommes, sur base de ce message ? Pas sur base de la théorie.

8 R. Non, non.

9 Q. Avez-vous jamais entendu parler de... d'un envoi de troupes supplémentaires en
10 République centrafricaine, en début janvier 2003 ?

11 R. Non, jamais, je n'ai pas entendu.

12 Q. Savez-vous où était le cinquième bataillon au courant du mois de janvier 2003 —
13 cinquième bataillon de l'ALC ?

14 R. Non. C'est le... le G3 qui peut bien répondre à pareille question. L'articulation de
15 forces, c'est ça, son travail.

16 M. BADIBANGA : Madame le Président, est-ce que nous...

17 Pardon, je voulais simplement demander qu'on passe à la page suivante.

18 Monsieur l'huissier, est-ce que nous pouvons avoir la page 1658, s'il vous plaît, à
19 l'écran. Je vous avoue que j'ai aussi hésité à aller à huis clos, c'est pour ça que j'ai
20 entamé ma phrase, mais nous allons rester en audience publique pour le moment.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Merci. Je voudrais le message en haut à droite, s'il vous plaît.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message ?

25 R. « Extrême urgent. 251400/Alpha. *From* : colonel... colonel Mustapha. *To* : chef
26 d'état-major général ALC. Info : Chairman. Numéro sécurité. Numéro classement.
27 Numéro 024/État-major commandement/Opération Bangui, je crois, S2... ou quoi...
28 honneur de vous saluer et vous informer. Stop. Par urgent... ou... Par urgent

1 opération. Stop. Vous sollicite un radiophonique et un microphone Kenwood. Stop.
2 Pout faciliter coordination entre le... entre les différentes unités. Stop. »

3 Et je ne vois pas bien : « À la première occasion votre intervention nous soulagerait.
4 *Full stop. In : 25 décembre 2002. »*

5 Q. Je pense que le mot que vous n'avez pas pu lire, c'est « espoir », « espoir à la
6 première occasion ».

7 Monsieur le témoin, à qui est-ce que le colonel Mustapha demande du matériel
8 radiophonique, le 25 décembre 2002 ?

9 R. Il le demande au chef d'état-major général de l'Armée de libération du Congo.

10 Q. Et où se trouve le chef d'état-major général de l'Armée de libération du Congo à...
11 à cette date ou à ce moment-là ?

12 R. Je ne sais pas, mais je présume qu'il doit être à Gbadolite.

13 Q. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle ce matériel-ci ne doit pas faire partie de...
14 des fournitures ou de l'approvisionnement que vous imputiez aux autorités
15 centrafricaines ? Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle c'est Gbadolite qui doit
16 fournir ce matériel dans le cadre de l'opération en Centrafrique ?

17 R. Maître, en réalité, je ne peux pas vous donner une... une réponse correcte à cette
18 question. Parce que le commandant, quand il conduit ses opérations, et qu'estimant
19 bien des problèmes qui se posent, à ce moment-là, n'ayant peut-être pas trouver
20 solution à la coordination de Bangui, et peut-être en définitive... et a-t-il sollicité
21 l'état... son état-major général ? Peut-être, c'est ça.

22 Je vais... Là, je... je suis en train de... de raisonner, de raisonner, mais c'est... c'est le
23 commandant lui-même qui peut dire quelle est la raison qui l'a poussé à... à
24 demander ce matériel ailleurs que là où il était.

25 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que nous pouvons avoir la page 1665,
26 s'il vous plaît ? Ce sera le message en bas, à gauche.

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message ?

1 M. BADIBANGA : Ah ! Pardon, c'est la page 1665, je pense qu'il faudrait la retourner.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je pense que nous avons le 1655, la page 1655 sur
3 l'écran.

4 M. BADIBANGA : Non, non, c'est bien 65.

5 Voilà, c'est le message à gauche.

6 Q. Vous voulez bien nous le lire, Monsieur le témoin ?

7 R. « Urgent. 28... le 28, je crois, 9 h 40. Alpha.

8 *From* : coordination opération Bangui. *To* : chef EMG ALC. Info : Chairman. Numéro :
9 022/État-major commandement/Coordination/opération Bangui/2002.

10 Sitrep du 26 au 27 décembre 2002. Stop. Situation générale calme. Stop. Situation
11 ennemie. Stop. Idem. Situation amie. Stop. 28^e bataillon à Bossembelé, dont une
12 compagnie à Bozoum. Stop. Bataillon poudrier B à Damara. Stop. Situation
13 logistique, rien à signaler — RAS. Moral cadres et troupes, pas très bon. Stop. Divers.
14 Stop. La camionnette du Coordo opération avait fait un accident. Stop. Retour de
15 Bozoum ce jeudi 26 à 14 h Alpha décembre 2002. Stop. Bilan. Stop. Dégât en
16 personnels et matériels est très négligeable. Stop. Retour à Damara ce vendredi 27,
17 19... 19 h Alpha. Stop. Décembre 2002. Stop. »

18 M. BADIBANGA : Si M. l'huissier veut bien nous montrer la suite du texte qui se
19 trouve juste sur la droite ?

20 R. « Du colonel Mustapha et Coordo opérationnel. Stop. Plus rien, à vos ordres. *Full*
21 *Stop*. In 28 décembre 2002. 15 h 40 Alpha. »

22 M. BADIBANGA : Et je prie la cabine d'interprétation de m'excuser, il semble que j'ai
23 fait déplacer le texte trop vite, mais je crois qu'on a pu rattraper la... la traduction... la
24 traduction en anglais.

25 Q. Monsieur le témoin, tout à l'heure, nous avons vu un message du 24 décembre
26 qui donnait les positions, et ceci... cette fois, nous avons un message du 28 décembre
27 qui donne également les.... les positions des bataillons et des compagnies.

28 Est-ce que ceci se faisait à une fréquence régulière ?

1 R. En réalité, Maître, je ne peux pas vous certifier ça, mais je le constate moi aussi,
2 que deux messages ont donné... ont repris le... le... le... les positions de... des
3 unités qui étaient là. Et qui envoie ce message ? C'est le coordonnateur qui était à
4 Bangui. C'est... C'est normal. C'est normal, je constate ça.

5 M. BADIBANGA : Madame le Président, est-ce que nous pouvons brièvement aller à
6 huis clos partiel, si vous voulez bien.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, est-ce que
8 nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 45*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, pourriez-vous, s'il
18 vous plaît, répéter la référence ERN.

19 M. BADIBANGA : 1676. 1-6-7-6. Ça vient du document CAR-D04-0002-1641. Je l'ai
20 répété également pour que cela soit, peut-être, clair au compte rendu d'audience.

21 Alors, ici, Monsieur l'huissier, on a besoin du message tout en bas, à droite. Il
22 commence à cette page-ci, et donc, dès que le témoin aura lu les... les... les trois
23 premières lignes, nous serons obligés d'aller à la page suivante, qui est la page 1677,
24 ou 77.

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message, s'il vous plaît ?

26 R. « Extrême urgent, 7 h... le 7 à 14 h 30, Alpha. *From* chef d'état-major général ALC
27 pour le secrétaire national finances et budget, aux finances et budget, à Zongo. Info :
28 Chairman, Numéro 033/État-major général ALC/commandement/2002. Sur

1 instruction de chairman.

2 Veuillez nous acheter et envoyer à Gbado le matériel ci-après. Stop... »

3 Q. Non, non, excusez-moi. Ça, c'est... Ce que vous lisez maintenant comme texte,
4 c'est du... du message précédent.

5 M. BADIBANGA : C'est maintenant que M. l'huissier devrait nous montrer la page
6 suivante, la page 1677. Et là, alors, ça sera évidemment en haut à gauche.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Voilà.

9 Q. Voulez-vous bien lire ce message, Monsieur le témoin ?

10 R. Je ne vois même pas l'en-tête.

11 Q. L'en-tête, c'est ce que vous venez de lire à la page précédente. Donc, l'en-tête, c'est
12 ce que vous venez de lire, qui disait : « *From* : chef d'état-major ALC. *To* : secrétaire
13 national finances et budget, à Zongo. Info : Chairman, copie commandant secteur
14 opération Sud-Oubangui. »

15 Et puis maintenant, nous commençons le... Le texte vient ici, donc, si vous voulez lire
16 le texte.

17 R. D'accord.

18 « Numéro 034/État-major général ALC/Commandement/2003. Demain, l'hélico fait
19 Zongo/Bangui. Stop. Pour le transport de sel du secteur opérationnel Sud-Équateur.
20 Stop. Sur ordre de Chairman. Stop. Vous achetez 60 litres d'acide déjà préparé pour
21 les unités du secteur opérationnel Sud-Oubangui. Stop. Comme c'est leur dernier vol.
22 Stop. Pour cette direction. Stop. Ils être dans le besoin. Stop. Franche collaboration.
23 *Full stop. In 7 janvier 2003.* »

24 Q. Merci aux interprètes qui ont réussi à vous suivre. La prochaine fois, il faudra que
25 nous allions un peu plus... plus lentement.

26 Monsieur le témoin, savez-vous de quel hélicoptère il est question dans ce message ?

27 R. Je ne sais pas, il faut qu'on précise quel hélicoptère. Je suppose que le destinataire
28 du message le sait ; je ne sais pas.

1 Q. Est-ce que vous savez si le MLC avait à sa disposition un hélicoptère ?

2 R. Ah ! Oui, je sais que nous avions un hélicoptère ; est-ce que c'est celui-là ou bien
3 c'est un autre ?

4 Q. Est-ce que vous savez si cet hélicoptère a fait beaucoup de rotations avec Bangui ?

5 R. Maître, en réalité, il y a... il y avait certaines... comme je vois, certaines
6 transactions qui se faisaient, comme je le vois dans ce texte-là. Certainement, c'est
7 pour la logistique, c'est... certainement. Mais je ne saurais pas dire nombre de fois où
8 ça fait. Mais nous le constatons que oui, c'est vrai, ça faisait des... des rotations. Oui.

9 Q. Que ce soit pour la logistique ou pour d'autres besoins, est-ce que vous avez une
10 idée des rotations d'hélicoptère ou de mouvements entre la RDC et la République
11 centrafricaine ?

12 R. Oui, nous achetions des fuels, là-bas, à Bangui, c'est... c'était normal, c'est... On
13 achetait des fuels, certaines histoires de première nécessité à Bangui.

14 Q. Monsieur le témoin, le transport de sel et l'achat d'acide, est-ce que vous situez ça
15 à un niveau opérationnel ou à un autre niveau ?

16 R. Je ne sais pas ce que vous insinuez, Maître, mais ce que je sais, que le sel est le... le
17 besoin, comme on dit, le besoin pour lequel l'unité, le secteur opérationnel de Zongo,
18 exprime en sel pour donner aux militaires qui doivent préparer avec, et maintenir
19 leur moral.

20 N'est-ce pas que c'est opérationnel et aussi tactique. C'est très important pour... c'est
21 la logistique qui soutient, c'est... c'est... c'est le... le... le nerf de la guerre. C'est ça.

22 Q. Et ce type de décision ou la gestion du transport du sel et... ou l'achat de l'acide,
23 est-ce que ça... ça incombe... ça fait partie des responsabilités du commandement en
24 chef ou ça se gère à des niveaux inférieurs ?

25 R. Le message est envoyé à... au secrétaire national aux Finances, au Budget, et...
26 Maître.

27 Et comme secrétaire national, c'est un... le ministre, comme secrétaire national aux
28 Finances et au Budget, qui a... qui a ce moyen de... de faire ce genre de choses, mais

1 c'est... c'est...

2 Dans... au... au conseil des ministres, c'est... c'est normal que la branche politique qui
3 tenait la bourse et qui tenait les finances. C'est... c'est normal, de ce côté-là.

4 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que nous pouvons avoir le
5 message 1680, la page, pardon, 1680. Ce sera le message en haut, à droite.

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez lire ce message pour nous, s'il vous
8 plaît ?

9 R. « Urgent. 2911, 11 h Alpha. *From* : coordo opération Bangui. *To* : chef d'état-major
10 général, Armée de libération du Congo. Info : Charlie Mike (*phon.*).
11 Numéro 023/État-major général commandement/ Coordo/opération RCA/2002.
12 Sitrep du 27 au 28 décembre 2002. Stop. Situation générale calme. Stop. Situation
13 ennemie. Stop. Idem. Situation amie. Stop. 28 bataillons à Bossembelé. Stop. Dont
14 une compagnie à localité Bozoum. Stop. Bataillon Poudrier B à localité Damara. Stop.
15 Compagnie arrière-garde à localité Damara. Stop. Situation Log. Stop. Rien à
16 signaler. Stop. Moral cadres et troupes, être bon. Stop. Divers. Stop. Un officier
17 libyen être rentré en Libye ce samedi 28 décembre 2002. Stop. Ainsi que les éléments
18 Cematic être déployés pour assurer la sécurité de la présidence de la RCA. Stop. Reste
19 soumis. *Full stop. In* Décembre 2002. Stop. »

20 Q. Monsieur le témoin, quelle est la pertinence, pour Gbadolite, d'avoir des
21 informations sur le... l'officier libyen ?

22 R. Maître, le coordinateur de cette opération, comme je vous dis, le contenu des
23 messages est *open*, ce n'est pas Gbadolite qui demande, c'est celui-là qui écrit son
24 message et il l'adresse à Gbadolite qui ne lui dit pas que « écoutez, vous devez
25 m'écrire de cette façon ou de l'autre façon ». Ah ! Non.

26 Q. Ma question, c'était sur la pertinence, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que c'est important, pour l'état-major de l'ALC, d'avoir une idée de présence
28 des autres troupes, amies ou pas, sur le territoire centrafricain ? L'officier libyen qui

1 s'en va, la Cematic qui se déploie ; est-ce que cette information a une pertinence
2 quelconque pour l'état-major qui est à Gbadolite ?

3 R. Comme... comme les tacticiens, oui.

4 Q. Parce que l'état-major doit développer de la tactique par rapport à l'opération ;
5 c'est ce que vous dites ?

6 R. Non, je dis comme tacticien, oui.

7 Comment ça se passe, Maître ?

8 Ce que... De toute façon, de toute façon, il n'était pas du tout contre-indiqué, il n'était
9 pas du tout contre-indiqué que... que nous recevions de temps à autres certaines
10 informations qui nous permettraient d'avoir l'idée de ce qui se passe de l'autre côté,
11 là-bas. C'est ça. Nous ne l'avons pas demandé, mais il a envoyé, mais comme on a
12 envoyé, oui, mais on... Ça... ça permet de suivre un peu. Ah ! Bon, les Libyens sont
13 partis, tels sont là ; c'est... c'est quand même pertinent.

14 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, pouvons-nous présenter au témoin la
15 page 1687 ? C'est le message à gauche.

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous lire ce message qui est à gauche,
18 s'il vous plaît ?

19 R. « Extrême urgent. 31, 14.52, Alpha. *From* : Coordo opérations Bangui. *To* : chef
20 d'état-major ALC. Info : Chairman. N° 025/Coordo/OPS/RCA/2002. Honneur de
21 vous saluer et de vous informer. Stop. Après vérification et info selon lesquelles.
22 Stop. Le réfugié militaire Kolingba cantonné au site Bokilio. Stop. Certains parmi eux
23 prennent fuite pour retourner Congo Brazza. Stop. Où il... il... ou il tient de
24 s'organiser pour s'emparer de Mongumba. Stop. Puis Bangui. Stop. Info être
25 confirmée. Stop. Mais les Congolais de Betou n'être pas d'accord de leur laisser le
26 passage libre. Stop. Ils être embarqués à bord du bateau dénommé 20 septembre.
27 Stop. Beaucoup de militaires Faca de Mongumba attendent ce convoi pour s'aligner
28 à eux. Stop. Ensuite, ces derniers temps. Stop. Avoir constaté au passage de chaque

1 bateau RCA à Nzinga. Stop. Les éléments Faca tirent en direction de Batanga. Stop.
2 En outre. Stop. Avoir constaté ces derniers temps à Damara et environ. Stop.
3 Mouvement de population vers Bangui, et au brousse. Stop. Enfin, concentration des
4 assaillants... des assaillants à Dumbia. Stop. À Possel, à Djoukou et à Palambo. Stop.
5 Où ils se préparent pour une action future sur Bangui. Stop. Donc, l'ennemi envisage
6 prendre Bangui en état par une action simultanée à partir de Mongumba à l'ouest et,
7 Palambo à l'est de Bangui. Stop. Vous reste soumis. *Full stop*. 1^{er} janvier 2003. »

8 Q. Monsieur le témoin, nous avons vu quelques messages qui donnaient des
9 informations sur les... positions de l'ALC, où se trouvait le 28^e bataillon, où se
10 trouvait le colonel Mustapha, et cetera. Cette fois-ci le message semble parler plutôt
11 de... des positions de l'ennemi, ou de ce qui se prépare. Est-ce que cette information
12 était traitée au niveau de Gbadolite ?

13 R. Nous... puisqu'en principe Gbadolite était seulement informé, c'est... c'est... c'est
14 Bangui qui était le centre de coordination qui... qui... qui certainement a traité à ce
15 genre de... ce type d'information. De toute façon, nous sommes loin, qu'est-ce qu'on
16 pouvait faire ?

17 Q. On pouvait donner des conseils aussi, ça, ça se fait. Est-ce que ce type
18 d'information était demandé par Gbadolite ?

19 R. Merci, Maître.

20 Encore une fois, comme j'ai eu à le dire, le contenu d'un message n'est pas demandé
21 par son destinataire, c'est celui qui envoie qui dit ce qu'il vit. C'est comme ça.

22 Q. Eh bien, nous allons le savoir.

23 M. BADIBANGA : Monsieur l'huissier, est-ce que vous pourriez nous présenter la
24 page 1702. Sur la version imprimée que j'avais... le numéro ne s'y trouvait pas, mais
25 je pense que dans le système électronique, on doit pouvoir le retrouver, donc c'est la
26 page 1702, et ce sera le message à gauche — 1-7- 0-2 du deuxième livre. Voilà, c'est le
27 message à gauche qui commence à la milieu... au milieu de la page. Parfait.

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voulez bien lire ce message.

1 R. « *From* : état-major général ALC. Commandant opération Coordo, opérations,
2 Bangui. Info : Chairman. ACK. Donc accusé de réception : 7 janvier 2003 de votre
3 rapport opérationnel n° ALC/Coordo/02 du 16 décembre 2002. Stop. Synthèse
4 situation opérations du 15... du 1^{er} au 15 décembre 2002. Vous devoir alors dès
5 réception présent message... »

6 Q. Excusez-moi, voulez-vous lire lentement ?

7 R. « Vous devoir... vous devoir, alors dès réception au présent message nous donner
8 ASAP précisions suivantes sur ennemi. Stop. Primo : sa force, et son armement. Stop.
9 Secondo. Stop. Ses intentions probables. Stop. Tertio. Stop. Provenance probable de
10 ses renforts intérieurs et extérieurs. Stop. Quarto. Stop. Tactique utilisée. Stop. Enfin,
11 vous devoir respecter scrupuleusement à titre de rappel. Stop. Instructions ci-après.
12 Stop. Vigilance envers la population civile Centrafricaine qui cachait sans doute des
13 mutins chez elle. Stop. Interdiction formelle. Stop. Des déplacements individuels.
14 Stop. Interdiction formelle de fréquenter des débits... »

15 M. BADIBANGA : Est-ce que M. l'huissier peut montrer la suite du texte sur la
16 droite... en haut, à droite.

17 R. « ... de débits de boissons et des hôtels. Stop. Interdiction formelle d'avoir vos
18 copines centrafricaines. Comment... sous... sous respect total de principe de la
19 concentration des forces. Stop. Exécution sans faille. Stop. ACK. Stop. 12 janvier 2003.
20 Stop. »

21 M. BADIBANGA :

22 Q. Monsieur le témoin, que veut dire « exécution sans faille » ?

23 R. Conforme, exécution conforme.

24 Q. Est-ce que cette formule s'utilise lorsqu'il s'agit d'un ordre ?

25 R. Oui.

26 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit un peu plus tôt devant cette Chambre que
27 l'état-major n'avait pas besoin de ces informations et ne demandait pas ces
28 informations.

1 Je vais demander à M. l'huissier de vous représenter le début du texte à la page à
2 côté. Et c'est un message du chef d'état-major de l'ALC, qui s'adresse uniquement au
3 coordinateur des opérations à Bangui — pardon — au commandant des opérations à
4 Bangui, et au coordinateur et qui dit : « Vous devoir, dès réception présent message,
5 nous donner ASAP, précision suivante sur ennemi. ».

6 Est-ce que vous dites toujours devant cette Chambre qu'à aucun moment l'état-major
7 du MLC n'a demandé aux troupes à Bangui, de fournir des informations sur les
8 positions ennemies ?

9 R. Merci, Maître.

10 Je les découvre avec vous aussi. Le numéro spécifié dit « commandement ». Quand il
11 est dit commandement, il n'est pas dit que tout l'état-major a été consulté. Selon
12 certainement les infos que le commandant aurait reçues de Bangui, il aurait adressé
13 un pareil message, ce n'est pas exclu... ce n'est pas exclu. Je n'ai pas dit que
14 absolument, je dis ce que moi, je sais, mais je constate que le timbre est du
15 commandement. C'est que c'est fait, et comme il a fait, c'est lui à qui on peut
16 demander certains... certains de ces détails-là, à lui.

17 Q. La raison pour laquelle nous devons attendre cinq secondes et parler lentement,
18 c'est parce qu'il y a des sténotypistes qui tapent le compte rendu de ce que nous
19 disons. Donc, tout ce que vous avez dit, Monsieur le témoin, depuis lundi, dans cette
20 salle audience, a été tapé et inscrit dans un compte rendu d'audience, au mot près. Et
21 vous avez dit devant cette Chambre que celui qui envoie le message il met ce qu'il
22 veut, mais en tout ca, ce n'était pas une demande de l'état-major.

23 Maintenant, je vous présente la demande de l'état-major, je vous repose la question :
24 est-ce que vous maintenez que Gbadolite, l'état-major général, n'a jamais demandé
25 ou n'avait pas besoin des informations sur les positions de l'ennemi en République
26 centrafricaine ?

27 R. Maître, nuanceons. Vous dites l'état-major général ; vous entendez qui ?
28 L'état-major général est, vous voyez la formule ici, le chef d'état-major Armée de

1 libération du Congo, qui adresse ce message, et le numéro de classement est bien
2 spécifié « commandement ». Mais il a aussi son bureau à lui, son cabinet à lui...
3 (*inaudible*) d'état-major général. Et aussi il peut estimer que, non, l'appréciation selon
4 les informations qu'il a, impose qu'il réagisse d'une façon ou d'une autre, il n'a pas à
5 réunir tout le monde pour commencer à demander.

6 Si c'est fait, il est fait. Je ne nie, il est fait, il est là.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que M. Bemba était au courant de cette demande ?

8 R. Je ne sais pas. Je vois, là, et on dit : « il est informé » dans le texte, dans ce
9 message ; je présume qui... comme c'est informé, donc, c'est qu'il a été informé.

10 Q. En plus des... des quatre points qui sont demandés en ce qui concerne la force
11 ennemie, il y a une demande, ou du moins un ordre, de respecter un certain nombre
12 de consignes.

13 Savez-vous pourquoi on demande au commandant des opérations que... qu'il y ait
14 une vigilance envers la population centrafricaine qui cache sans doute des mutins
15 chez elle ?

16 R. Ça veut dire... Ça veut dire, comme j'avais eu à expliquer, que le président qui
17 était en place, était plutôt la rébellion qui vient de... d'éclater à Bangui dont le patron
18 n'était que Bozizé, le chef d'état-major général du président en place.

19 Donc, certainement, il y a un problème de... de... de sympathie, il y a un problème
20 dans... les uns ont, disons clair, les uns étaient pour Patassé ; certainement d'autres
21 étaient pour Bozizé.

22 Et dans l'évaluation ou dans l'appréciation tactique, il faut faire très attention lorsque
23 on est sur un terrain dont la population ne vous est... vous est hostile ou ne vous est
24 pas favorable. Ça, ça veut dire ça. C'est dans un ordre d'opération ; c'est... ça s'écrit,
25 aussi.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, si vous me
27 le permettez, je souhaiterais poser une question complémentaire avant d'oublier ou
28 qu'on l'oublie dans la transcription.

1 Est-ce qu'on ne peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le greffier
2 d'audience ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 15)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 13 h 26)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

9 Monsieur le témoin, il est temps pour nous de nous arrêter pour aujourd'hui pour
10 que vous puissiez vous reposer un petit peu. Voilà quatre heures que vous déposez,
11 ici, nous savons que c'est quand même assez fatigant.

12 Donc, nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Nous nous retrouverons demain
13 matin, en espérant, une nouvelle fois, que vous pourrez en terminer demain matin et
14 que vous serez libéré de vos obligations de témoin.

15 Enfin, nous espérons pouvoir en terminer d'ici demain.

16 Je remercie beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
17 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

18 Je remercie beaucoup nos sténographes et nos interprètes. Et je présente toutes mes
19 excuses quelquefois, il y a eu des chevauchements entre les orateurs.

20 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos pour qu'on
21 puisse accompagner le témoin en dehors de la salle d'audience.

22 Nous allons suspendre la séance et nous retrouver demain matin à 9 h.

23 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 28)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (L'audience est levée à 13 h 28)

28